Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 049-214902694-20261123-2026112314-DE



**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2026**

**Date de Convocation** : 17 novembre 2026

**Présents** : M. SÉNÉCAILLE Sylvain, **Maire** - Mmes OLIVIER Joëlle, SÉNÉCAILLE Elisabeth, CADRAN Cécile, MM PAPINEAU Benoît, RUAULT Yannick **Adjoints,** Mmes et MM BELLEC Romain, BLOUIN Daniel, CHOUTEAU Laurent, DARTEIL Chrystèle, DE ASCENÇAO Mélanie, FOUQUERAY Gérald, GILLET Frédérique, LAURENT Jérémie, LEGÉ Alain, LUCAZEAU Lucie, MONSARRAT Kévin, PELLETIER Huguette, QUERNIARD Claudie **Conseillers**

**Secrétaire de séance** : Joëlle OLIVIER

**Absents et Excusés** : V. BODY, H. AGHAEI, A. GROSSEAU, P. DANIEAU

**Pouvoirs** : H. AGHAEI à D. BLOUIN, A. GROSSEAU à L. LUCAZEAU, P. DANIEAU à J. OLIVIER

**Nombre de membres en exercice** : 23 **Présents** : 19 **Votants** : 22

## OBJET N°14 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION - AJUSTEMENT LIÉ AU TRANSFERT DE CHARGES CONSÉCUTIF À L'ÉVOLUTION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE « LIAISONS DOUCES ET CYCLISTES »

Dans le cadre de l'évolution de l'intérêt communautaire « sentiers », un ajustement de l'attribution de compensation au titre de la restitution de sentiers de la Commune de Saint-Christophe-du-Bois est à prendre en compte à compter de l'exercice 2026.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie, à cet effet, le 25 septembre 2026 et a produit un rapport à destination des Conseils Municipaux.

Au vu de ce rapport, approuvé à la majorité qualifiée par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues au code général des impôts, la CLECT a évalué l'ajustement des AC de la Commune à hauteur de 1 089 € annuels à compter de l'exercice 2026.

Cet ajustement ne résulte pas d'un transfert de compétences entraînant une révision des AC, mais de leur fixation libre prévue au code général des impôts, sur le fondement du rapport de la CLECT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ajuster l'attribution de compensation de la Commune à hauteur de de 1 089 € par an, à compter du 1er janvier 2026, étant précisé que sa fixation libre requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté.

Les AC que la Commune verse à Cholet Agglomération seront ainsi portées à 21 167€ à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Christophe-du-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 29 septembre 2026 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), à la suite de sa réunion du 25 septembre 2026, approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux dans les conditions de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2026 refusant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2026,

Considérant que, dans le cadre d'une fixation libre du montant des attributions de compensation, il revient au Conseil de Communauté et au Conseil Municipal de statuer par délibérations concordantes en tenant compte du rapport de la CLETC,

Signé par : Sylvain SENECAILLE
Date : 24/11/2026
(Qualité : MAIRE , urope/Paris)
https://www.saint-christophe-du-bois.fr/documents_administratifs/89410

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 049-214902694-20261123-2026112314-DE



Considérant la nécessité de permettre la mise en œuvre de la procédure d'ajustement des attributions de compensations dans les délais impartis, afin de ne pas retarder leur versement et de prévenir tout risque juridique lié à cette procédure, tout en soulignant la nécessité de réexaminer, au cours de l'année 2027, les modalités de répartitions de ces attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

**APPROUVE** le recours à la fixation libre des attributions de compensation.

**APPROUVE** l'ajustement de l'attribution de compensation de la Commune à hauteur de 1 089€ par an, à compter du 1er janvier 2026, sur le fondement du rapport d'évaluation des charges transférées du 29 septembre 2026, portant ainsi les attributions de compensation que la Commune verse à Cholet Agglomération à 21 167 € par an à compter du 1er janvier 2026.

**SOLLICITE** auprès de Cholet Agglomération la réouverture, au cours de l'année 2027, d'un échange sur les modalités de calcul et de répartition des attributions de compensation, afin de réexaminer les conditions financières de ces transferts et mutualisations.

*Certifié conforme, le 23 novembre 2026*

LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCAILLE

*Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture, le 24 novembre 2026,*

LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCAILLE

Mise en ligne le : 26/11/2026 15:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Christophe-du-Bois
https://www.saint-christophe-du-bois.fr/documents_administratifs/89410